QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ?

Outre les mesures de surveillance de l'ouvrage, **un plan particulier d'intervention (PPI)** intégré à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) a été établi par la préfecture de l'Aube. Ce dispositif prévoit notamment les mesures d'organisation des secours.

LES PRINCIPALES MESURES PRÉVUES SONT :

→ **l'information et l'alerte des populations ;**
→ **l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.**

Ces mesures reposent sur les principes d'anticipation, de transparence et de responsabilité de chacun des acteurs. Dans ce cadre, chaque commune concernée est dans l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) prévoyant l'organisation locale.

La mise en œuvre de ces mesures est différente selon la proximité des communes avec l'ouvrage. **En effet, le PPI distingue deux zones :**

UNE ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE (ZPI)

Elle concerne **les communes situées en aval du barrage jusqu'à une distance de 3 à 5 km environ du barrage.** Compte tenu de la proximité avec l'ouvrage, les mesures d'information et d'alerte sont renforcées. Les mesures d'évacuation seraient appliquées de façon très anticipée, dès la survenue d'une préoccupation sérieuse.

UNE ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE (ZIS)

Elle concerne **les communes plus à l'aval jusqu'à 130 km du barrage.**

Les mesures d'information et d'alerte sont celles de droit commun. Les mesures d'évacuation seraient appliquées en cas de péril.

Que faire pour se préparer ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » peut vous aider à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS).

RÉALISEZ-LE AVEC VOS PROCHES, VOUS RENFORCEREZ VOTRE CAPACITÉ À SURMONTER CES SITUATIONS DIFFICILES EN :

→ prenant connaissance des risques, des consignes de sécurité et des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités ;

→ vous préparant à l'évacuation (possibilité de transporter des voisins, hébergement chez des parents ou des amis, itinéraires pour s'y rendre sans traverser les zones de dangers...) ;

→ vous équipant (matériel de première nécessité).

© AGENCE LINÉAL - 03 20 41 40 76

BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR AUBE

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES DE RUPTURE

LE MOT **DE LA PRÉFÈTE**

« Les catastrophes touchant les barrages hydrauliques sont très improbables mais le risque zéro n'existe pas. Comme le prévoit la réglementation, ce document a pour objet de vous informer sur le risque de rupture du barrage du lac-réservoir Aube.

Le but n'est pas de nourrir des inquiétudes mais de vous informer sur les risques, vous indiquer succinctement les mesures de protection et de secours prises par les pouvoirs publics afin de savoir comment réagir.

En somme, ce document doit vous permettre de prendre une part active à votre propre sécurité si la situation l'exige. Si une alerte est déclenchée, chacun doit savoir quoi faire.

C'est pourquoi je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver. »

Isabelle DILHAC
Préfète de l'Aube

QU'EST-CE-QUE LE BARRAGE DU LAC-RÉSERVOIR AUBE ?

Le barrage du lac-réservoir Aube est une retenue d'eau en dérivation de la rivière Aube, affluent de la Seine, situé dans le département de l'Aube, à l'est de Troyes. Il est constitué de deux bassins (le lac d'Amance et le lac d'Auzon-Temple).

Le rôle de cet ouvrage, mis en service en 1990, est de :
→ limiter les dégâts des inondations de l'Aube en stockant les eaux lors des crues ;
→ renforcer les débits de l'Aube en période sèche.

L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire du lac-réservoir Aube dont le rôle est de :
- **Limiter les dégâts des inondations de la Seine en stockant les eaux lors des crues**
- **Renforcer les débits du fleuve en période sèche.**

Cet ouvrage, situé à l'Etape Mathaux, comprend 2 barrages de fermeture, dont celui de Brévonnes d'une hauteur de 22,50 m au-dessus du terrain naturel. Ils retiennent un volume maximal de 170 Millions de m³ en exploitation normale de l'ouvrage.

PLUS D'INFORMATIONS SUR

Préfecture de l'Aube, Service interministériel de défense et de protection civile
www.aube.gouv.fr
www.seinegrandslacs.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE GRANDS LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

QUELS SONT LES RISQUES OCCASIONNÉS PAR CET OUVRAGE ?

Le principal risque réside dans l'hypothèse, extrêmement peu probable, d'une rupture progressive de barrage. En effet, la conception et la configuration de l'ouvrage écartent, a priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale.
Une étude de dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion, ainsi que le délai d'arrivée de cette onde, en cas de rupture de barrage. 138 communes seraient concernées.
Ce phénomène se traduirait au niveau du barrage par une montée des débits jusqu'à 4 800 m³/s en 7 heures environ, puis une décrue en 8 heures environ.

Cartographie des zones submergées en cas de rupture de barrage

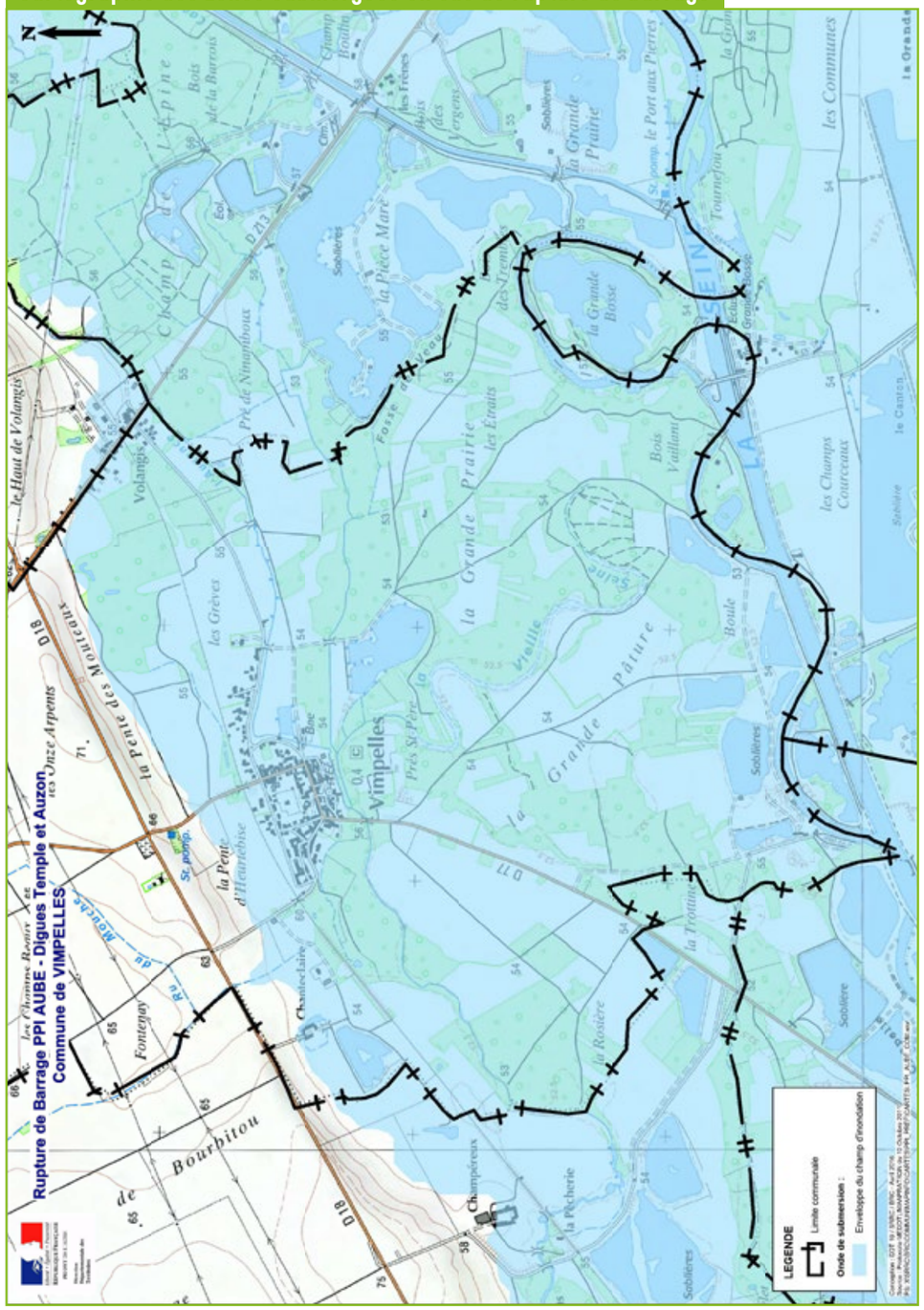

Temps d'arrivée de l'onde de submersion : 43 heures

Situation : Zone d'inondation spécifique (ZIS)

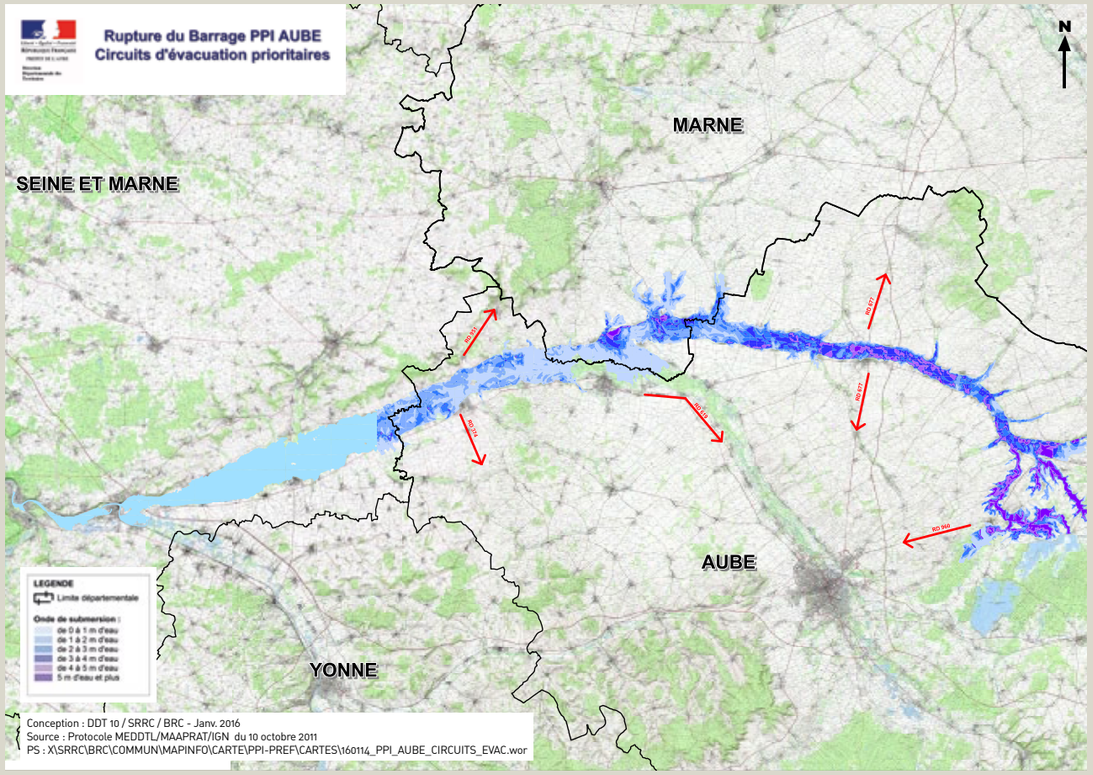

VIMPELLES

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

En cas d'alerte, restez calme et suivez les consignes de la préfecture :

- **Coupez si possible le gaz et l'électricité.**
- **Emportez avec vous les équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents, couverture et vêtements de rechange).**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.**
- **Quittez immédiatement la zone de danger par vos propres moyens (voir la carte ci-dessus).**
- **Si vous ne pouvez pas évacuer seul, signalez votre présence auprès de votre maire ou des services de secours.**

COMMENT SERAI-JE ALERTÉ EN CAS D'ACCIDENT ?

	ZIS
Par le **réseau des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**	✔
Par l'**application mobile** du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) (à télécharger préalablement)	✔
Par votre **maire**	✔
Par les **services de secours**	✔
Par les **radios**	✔

ZIS : Zone d'inondation spécifique